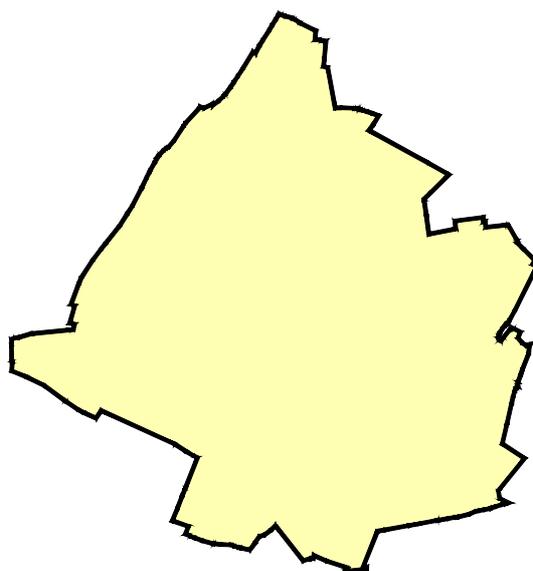




COMMUNE DE COUDRAY (45)

Plan Local d'Urbanisme



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

R.D.2152

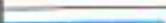
Objet	Date
Approuvé le	18 septembre 2013
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

CLASSEMENT du BRUIT des INFRASTRUCTURES de TRANSPORTS TERRESTRES

Arrêté préfectoral du 24/06/2002 modifié le 24 AVR. 2009

COMMUNE de COUDRAY

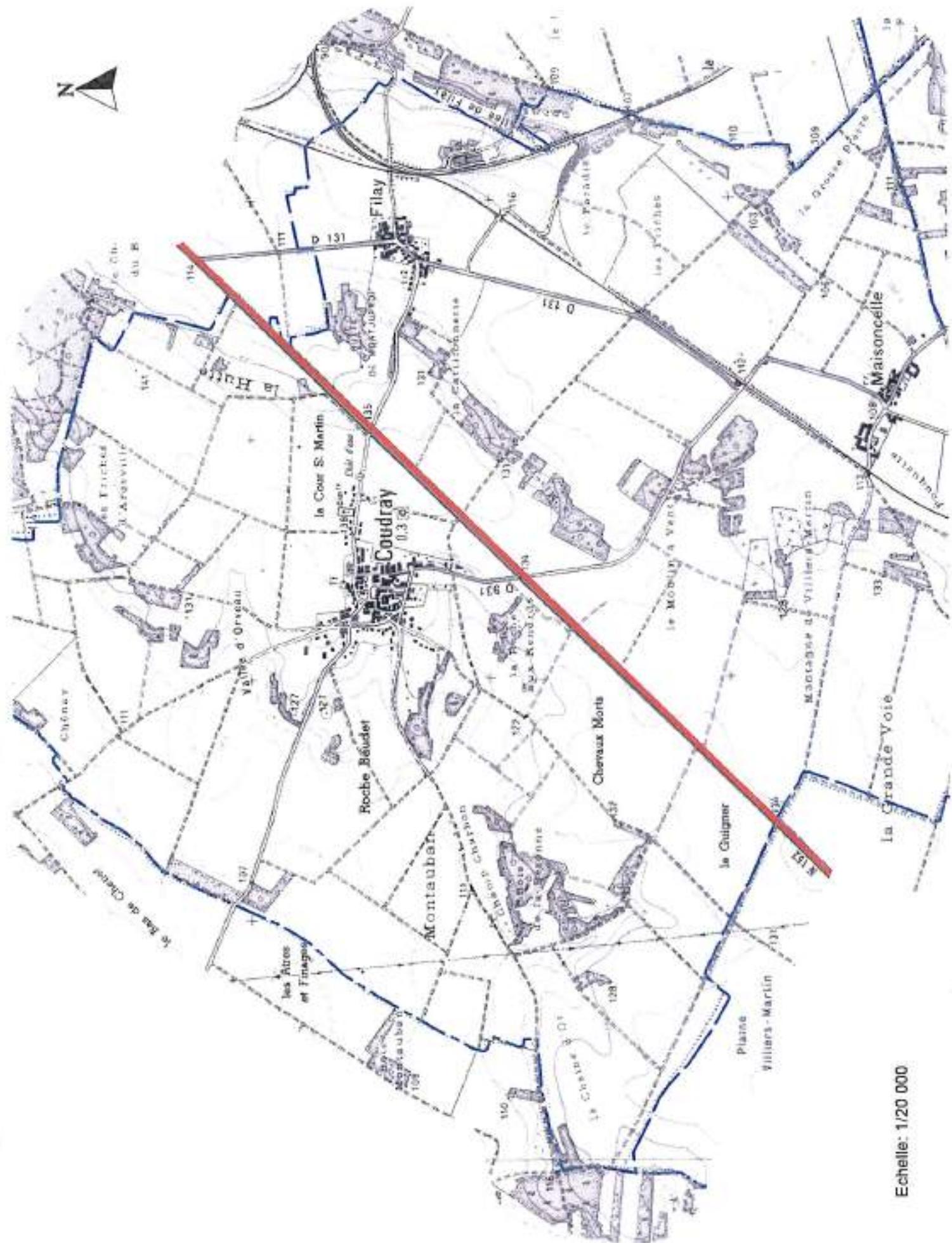
LEGENDE

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence	Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.
 CATEGORIE 1	$L_{Aeq} > 81 \text{ dB(A)}$	d = 300 m.
 CATEGORIE 2	$76 \text{ dB(A)} < L_{Aeq} \leq 81 \text{ dB(A)}$	d = 250 m.
 CATEGORIE 3	$70 \text{ dB(A)} < L_{Aeq} \leq 76 \text{ dB(A)}$	d = 100 m.
 CATEGORIE 4	$65 \text{ dB(A)} < L_{Aeq} \leq 70 \text{ dB(A)}$	d = 30 m.
 CATEGORIE 5	$60 \text{ dB(A)} < L_{Aeq} \leq 65 \text{ dB(A)}$	d = 10 m.

 Rue en tissu Ouvert
 Rue en « U »
 Ligne S.N.C.F

RECAPITULATION DES INFRASTRUCTURES CLASSEES

Vole	Début	Fin	Tissu	Trafic moyen (véh./jour)	% PL	Cat
RN152	Limite Marchecourt	Limite Makserbes	O	6770	13	3



Echelle: 1/20 000

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45

Date d'impression : 13-11-2012



- Catégorie de la voie ferrée
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)

- Catégorie de l'infrastructure
- catégorie 1 (300 mètres)
 - catégorie 2 (250 mètres)
 - catégorie 3 (100 mètres)
 - catégorie 4 (30 mètres)
 - catégorie 5 (10 mètres)

Secteur bruit catégorie 1

Secteur bruit catégorie 2

Secteur bruit catégorie 3

Secteur bruit catégorie 4

Secteur bruit catégorie 5

Frontière internationale

Limite cotière

Limite de région

Limite de département

Limite d'arrondissement

Limite de canton

Limite de commune

Description :

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse..). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSS/PSI/PS11 - CP21 (DOM/ETER)